

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : L'ADMINISTRATION CHARGÉE DE  
LA RECHERCHE INTERNATIONALE

Destinataire :
voir le formulaire PCT/ISA/220

## PCT

OPINION ÉCRITE DE L'ADMINISTRATION  
CHARGÉE DE LA RECHERCHE  
INTERNATIONALE  
(règle 43bis.1 du PCT)

Date d'expédition (jour/mois/année) PCT/ISA/210 (deuxième feuille)	voir le formulaire
--	--------------------

Référence du dossier du déposant ou du mandataire voir le formulaire PCT/ISA/220	<b>POUR SUITE À DONNER</b> Voir le point 2 ci-dessous
---	--

Demande internationale No. PCT/FR2017/053027	Date du dépôt international (jour/mois/année) 06.11.2017	Date de priorité (jour/mois/année) 04.11.2016
---	---	--

Classification internationale des brevets (CIB) ou à la fois classification nationale et CIB INV. H04L12/58
--

Déposant LETSIGNIT
-----------------------

1. La présente opinion contient des indications relatives aux points suivants :


- Cadre n° I Base de l'opinion
- Cadre n° II Priorité
- Cadre n° III Absence de formulation d'opinion quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle
- Cadre n° IV Absence d'unité de l'invention
- Cadre n° V Déclaration motivée selon la règle 43bis.1.a)i) quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle; citations et explications à l'appui de cette déclaration
- Cadre n° VI Certains documents cités
- Cadre n° VII Certaines irrégularités relevées dans la demande internationale
- Cadre n° VIII Certaines observations relatives à la demande internationale

2. **SUITE À DONNER**

Si une demande d'examen préliminaire internationale est présentée, la présente opinion sera considérée comme une opinion écrite de l'administration chargée de l'examen préliminaire international, sauf dans le cas où le déposant a choisi une administration différente de la présente administration aux fins de l'examen préliminaire international et que l'administration considérée a notifié au Bureau international, selon la règle 66.1bis.b), qu'elle n'entend pas considérer comme les siennes les opinions écrites de la présente administration chargée de la recherche internationale.

Si, comme cela est indiqué ci-dessus, la présente opinion écrite est considérée comme l'opinion écrite de l'administration chargée de l'examen préliminaire international, le déposant est invité à soumettre à l'administration chargée de l'examen préliminaire international une réponse écrite, avec le cas échéant des modifications, avant l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi du formulaire PCT/ISA/220 ou avant l'expiration d'un délai de 22 mois à compter de la date de priorité, le délai expirant le dernier devant être appliqué.

Pour plus de détails sur les possibilités offertes au déposant, se référer au formulaire PCT/ISA/220.

Nom et adresse postale de l'administration chargée de la recherche internationale  Office européen des brevets D-80298 Munich Tél. +49 89 2399 - 0 Fax: +49 89 2399 - 4465	Date à laquelle la présente opinion a été établie voir le formulaire PCT/ISA/210	Fonctionnaire autorisé Frey, Richard N° de téléphone +49 89 2399-0
--	--	--



---

**Cadre n° I Base de l'opinion**

---

1. En ce qui concerne la **langue**, la présente opinion a été établie sur la base
  - de la demande internationale dans la langue dans laquelle elle a été déposée.
  - d'une traduction de la demande internationale dans la langue suivante , qui est la langue d'une traduction remise aux fins de la recherche internationale (règles 12.3.a) et 23.1.b)).
2.  La présente opinion a été établie en prenant en considération la **rectification d'une erreur évidente** autorisée par ou notifiée à la présente administration en vertu de la règle 91 (règle 43bis.1.a)).
3.  En ce qui concerne **la ou les séquences de nucléotides ou d'acides aminés** divulguées dans la demande internationale, la présente opinion a été effectuée sur la base d'un listage des séquences :
  - a.  faisant partie de la demande internationale telle que déposée :
    - sous forme d'un fichier texte selon la norme de l'annexe C/ST.25.
    - sur papier ou sous forme d'un fichier image.
  - b.  remis avec la demande internationale en vertu de la règle 13ter.1.a), exclusivement aux fins de la recherche internationale, sous forme d'un fichier texte selon la norme de l'annexe C/ST.25.
  - c.  remis postérieurement à la date de dépôt international exclusivement aux fins de la recherche internationale :
    - sous forme d'un fichier texte selon la norme de l'annexe C/ST.25 (règle 13ter.1.a)).
    - sur papier ou sous forme d'un fichier image (règle 13ter.1.b) et instruction administrative 713).
4.  De plus, lorsque plus d'une version ou d'une copie d'un listage des séquences a été déposée ou remise, les déclarations requises selon lesquelles les informations fournies ultérieurement ou au titre de copies supplémentaires sont identiques à celles faisant partie de la demande telle que déposée et ne vont pas au-delà de la divulgation faite dans la demande internationale telle que déposée initialement, selon le cas, ont été remises.
5. Commentaires complémentaires :

---

**Cadre n° V Déclaration motivée selon la règle 43bis.1(a)(i) quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle; citations et explications à l'appui de cette déclaration**

---

1. Déclaration

Nouveauté	Oui : Revendications	<u>1-13</u>
	Non : Revendications	
Activité inventive	Oui : Revendications	<u>1-13</u>
	Non : Revendications	
Possibilité d'application industrielle	Oui : Revendications	<u>1-13</u>
	Non : Revendications	

2. Citations et explications

voir feuille séparée

---

**Cadre n° VII Certaines irrégularités relevées dans la demande internationale**

---

Les irrégularités suivantes, concernant la forme ou le contenu de la demande internationale, ont été constatées :

voir feuille séparée

Il est fait référence aux documents suivants :

- D1 US 2015/089417 A1 (DAYAN JACOB J [US]) 26 mars 2015 (2015-03-26)
- D2 US 2012/297463 A1 (ORBACH DAVID M [US] ET AL) 22 novembre 2012 (2012-11-22)

### **Ad point V**

#### **Déclaration motivée quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle ; citations et explications à l'appui de cette déclaration**

- 1 La présente revendication concerne un procédé de délivrance d'un fragment d'une image dans une signature, un procédé d'élaboration d'une signature d'un courriel ainsi que des produits programme d'ordinateur selon les **revendication indépendantes 1, 5, 6, 7 et 10.**
- 2 L'art antérieur le plus proche est représenté par le document **D1** qui décrit un un procédé de délivrance d'une image dans une signature et un système comprenant un serveur de signature, la signature utilisant HTML avec un script scp qui déclenche une requête en contenu pour l'image lors de la visualisation du corps du courriel par un dispositif électronique tiers.  
Même des images très similaires devront être enregistrées une par une et associées à des hyperliens respectifs.
- 3 Le problème que la présente invention se propose de résoudre peut être considéré comme comment flexibiliser l'élaboration et l'administration de signatures comprenant des images tout en préservant la richesse de leurs contenus.
- 4 Afin de résoudre ce problème, l'objet de la **revendication 1** définit un procédé de délivrance d'un fragment d'une image dans une signature qui diffère de cet art antérieur en ce que  
la requête est pour un fragment d'une image; la requête permettant d'extraire des données géométriques déterminant un fragment de ladite image en délimitant un sous-ensemble de la représentation de l'image; et par une étape pour produire une nouvelle représentation numérique, à partir de la représentation numérique de l'image et des données géométriques, cette nouvelle représentation numérique étant envoyée sous forme d'un message de contenu au dispositif électronique tiers.

- 5 Afin de résoudre le problème de l'invention, l'objet de la **revendication 7** définit un procédé d'élaboration d'une signature d'un courriel qui diffère de l'art antérieur le plus proche *inter alia* par
- une étape pour recueillir des données géométriques d'une polyligne délimitant une zone cliquable, une étape pour déterminer une grille de fragmentation à partir desdites données géométriques et par un traitement pour élaborer une représentation décrivant la signature consistant en l'élaboration d'un ensemble d'instructions de programme pour être automatiquement interprétées par un client de messagerie électronique sous forme de requêtes en fragment, lesdites requêtes étant interprétables par un serveur de signatures.
- 6 L'objet des **revendications** indépendantes **5, 6 et 10** correspond à celui des revendications 1 et 7.
- 7 Contrairement à l'art antérieur le plus proche, une image n'est donc pas incluse ou référencée en tant que telle dans la signature. L'invention prévoit que l'image soit reconstruite à la volée, tel un puzzle dynamique de sous-ensembles, lors de la visualisation du corps du courriel.
- Le document **D2** décrit de manière générale une fragmentation d'une image contenue dans un message selon des données géométriques et la reconstitution de l'image mais pour le seul but d'empêcher un utilisateur de retransmettre facilement un message contenant une image qui ne devra pas être retransmise, sans pour autant adresser ou résoudre le problème de flexibiliser l'élaboration et l'administration de signatures contenant des images.
- 8 Il est donc considéré que l'invention n'est pas divulguée ou suggérée par les antériorités citées ci-dessus et que les revendication indépendantes 1, 5, 6, 7 et 10 ainsi que les revendication dépendantes 1 à 4, 8, 9 et 11 à 13 satisfont aux exigences de nouveauté et d'activité inventive, article 33(2) et (3) PCT.

## **Ad point VII**

### **Certaines irrégularités relevées dans la demande**

- 1 Les documents d'art antérieur pertinent D1 et D2 précités devront être cités dans la partie introductive de la description et l'état correspondant de la technique y être brièvement indiqué.

- 2 La **revendication 4** devra être modifiée: "procédé (200) selon la revendication 1 ou 2, pour lequel ~~pour lequel~~: ...".
- 3 La formulation "lesdites instructions de programme étant *choisies* pour " dans la **revendication 7** devra être modifiée afin de clarifier la restriction, par exemple en utilisent la formulation "*agencées* pour".